

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distribution  
GENERALE

E/CN.12/277  
16 juin 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE  
Quatrième session  
Mexico, D. F.  
Point 5 de l'ordre du jour

L'AMELIORATION DE L'AGRICULTURE EN AMERIQUE LATINE

Résolution adoptée le 16 juin 1951

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,  
AYANT EXAMINE la partie consacrée à l'agriculture dans le  
document E/CN.12/217 relatif à l'étude économique de l'Amérique  
latine en 1950;

CONSIDERANT que, pendant l'année agricole 1949-1950 le  
volume physique de la production par habitant, correspondant au  
produit total des principales cultures, n'a atteint que 87 pour  
cent du niveau d'avant-guerre, et que le rapport entre la surface  
cultivée et la population n'indique aucun progrès dans la plupart  
des pays;

CONSIDERANT que, bien que l'on constate par rapport à  
l'avant-guerre, des changements favorables dans la production  
agricole, totale des pays de l'Amérique latine, le progrès de  
l'agriculture est encore très lent, ce qui est dû au fait que  
pendant la guerre on a porté et qu'on continue toujours de porter

/plus d'attention  
E/CN.12/277

plus d'attention aux autres secteurs de l'économie;

CONSIDERANT qu'il est important de pousser le développement agricole de la région, en lui consacrant le plus de soins possible et en le faisant bénéficier de la technique moderne, pour éviter de créer un déséquilibre entre l'agriculture et l'industrialisation croissante de l'Amérique latine;

CONSIDERANT que, le développement industriel favorise l'accroissement de la population urbaine, laquelle fait monter la demande lorsqu'elle dispose de revenus accrus et que, si cette demande n'est pas satisfaite par une augmentation de la production, elle entraîne non seulement une hausse des prix - phénomène courant dans de nombreux pays - mais également un climat propice aux troubles sociaux;

CONSCIENTE du fait que, devant la multiplicité des facteurs qui interviennent dans le développement de l'agriculture et de l'élevage et devant la variété des conditions économiques propres à chaque pays, il est impossible d'énoncer des règles d'application générale;

CONSIDERANT que pourvoir au ravitaillement de la population constitue une obligation première dont l'exécution ne saurait être différée;

CONSIDERANT que les gouvernements des états membres doivent consacrer une attention croissante aux problèmes agronomiques et à tous les facteurs qui influent d'une manière directe et décisive sur l'amélioration de l'agriculture;

/1. PREND ACTE

1. PREND ACTE du chapitre relatif à l'agriculture qui figure dans le rapport sur "La situation économique de l'Amérique latine en 1950" (document E/CN.12/217);

2. RECOMMANDE aux gouvernements d'adopter des mesures, dans la domaine technique et notamment:

- (a) de perfectionner la formation professionnelle des ingénieurs agronomes qui sont chargés d'introduire la technique aux champs;
- (b) de dresser le relevé agronomique du pays, afin de connaître ses sols, et de pouvoir en déterminer les aptitudes, selon les caractéristiques du milieu, tout programme d'amélioration et tout plan détaillé de production étant illusoire sans cet inventaire;
- (c) de donner leur concours aux stations expérimentales existantes ou à créer;
- (d) de développer ou d'améliorer les services d'enseignement agricole supérieur, aux frais de l'état;
- (e) de créer des services de conservation des sols et des eaux;
- (f) d'étendre les services d'entomophytopathologie végétale et d'améliorer la législation de la protection des végétaux de sorte que l'action en soit efficace et au besoin rigoureuse, lorsque l'intérêt général du pays est en jeu;
- (g) d'encourager la mécanisation agricole et les méthodes coopératives destinées à la faciliter;
- (h) de répandre l'emploi judicieux des engrais et d'étudier les meilleurs moyens de les mettre à la disposition du cultivateur

/en temps

en temps opportun et aux moindres frais.

(i) de prendre des mesures législatives qui permettent de protéger les cultivateurs, en leur garantissant que les engrais ou mélanges qu'ils achètent ont la teneur requise en éléments fertilisants et sont vendus à un prix correspondant à la valeur fixée pour ces éléments;

(j) de développer l'irrigation et les communications; et

(k) d'aider au développement de l'élevage en général, par des mesures techniques et économiques.

3. RECOMMANDE aux gouvernements d'étudier le grave problème de l'affermage actuel des terres, afin d'en assurer une meilleure exploitation, en tenant compte de la résolution 401 (V) adoptée par l'Assemblée générale à sa 312ème réunion plénière, le 20 novembre 1950.

4. INVITE les gouvernements des états membres à régler le commerce et la distribution des produits de l'agriculture et de l'élevage, afin d'éliminer les intermédiaires dont le seul rôle dans la société est de faire monter le prix de ces produits.

5. PRIE le Secrétaire Général des Nations Unies et le Directeur Général de la FAO, de donner aux gouvernements des états membres l'assistance technique nécessaire au développement intégral de leur agriculture et à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes adoptées antérieurement

6. RECOMMANDE à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de prêter, à l'occasion, son concours efficace aux plans de développement agricole.

-----